



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET DE LA DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC - CM/22/155

À titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que, en vertu de la délibération CM/22/005 du 24 février 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure formalisée de la procédure avec négociation et à signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant estimé à 4.531.333,34 euros hors taxe et une durée de huit ans ferme.

Que, le 22 septembre 2022, l'avis d'appel à candidatures a été publié.

Que, le 2 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a admis les candidatures remplissant les seuils de capacité définis dans l'avis d'appel à candidatures précité. Ceci étant, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de réévaluer le montant prévisionnel du marché public, et ce en raison du fait que le prix du gaz est en forte hausse.

Que, par conséquent, le montant prévisionnel du marché public doit être porté à 10.000.000 euros hors taxe, décomposé comme suit :

- Poste 1 : 7.573.333,33 euros hors taxe ;
- Poste 2 : 376.666,67 euros hors taxe ;
- Poste 3-1 : 1.250.000 euros hors taxe ;
- Poste 3-2 : 800.000 euros hors taxe.

Que, dans le contexte budgétaire contraint que les collectivités territoriales connaissent actuellement, il apparaît également opportun de conclure le marché public pour une durée de dix ans ferme, et ce dans le but de réduire le montant annuel des postes 3-1 et 3-2.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à poursuivre la procédure formalisée de la procédure avec négociation et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,
- VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-3, L.2171-1, L.2171-3, R.2124-3, R.2171-2 et R.2171-3,
- VU la délibération CM/22/005 du 24 février 2022,
- VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 6 décembre 2022,
- VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville du Trait de mener la procédure de passation du marché public à son terme.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure formalisée de la procédure avec négociation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

